



FONTENAY-TRESIGNY

DÉCISION DU MAIRE N°DM 2023-06

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Affiché le

ID : 077-217701929-20230213-2023_DM06-AU

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LA MAISON DES ADOS

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations d'attributions accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les appels à projets et appels à manifestation d'intérêt pour la stratégie « Energie-Climat »,
Considérant les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de demander l'attribution de subventions à tout organisme financeur,

Considérant que la Région Ile-de-France soutient le développement des énergies renouvelables électriques et ombrières,

Considérant la volonté de la commune de Fontenay-Trésigny de procéder à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la maison des ados,

Considérant que la commune de Fontenay-Trésigny évalue le coût total de ce projet à 20 105€ HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide financière de la Région Ile-de-France à hauteur de 80% soit 16 084€ pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la maison des ados.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil d'administration, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la comptable publique assignataire de Coulommiers, Madame la sous-préfète de Provins pour exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à la Directrice Générale des Services, chargée de son exécution.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Fait à Fontenay-Trésigny,
le 13 février 2023

**Le Président,
Patrick ROSSILLI**